

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK

RÈGLEMENT N° 455
DÉCRÉTANT LA LIMITE DE VITESSE D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE
(RANG 4 OUEST)

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24,2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation (MOTION) du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de Sainte-Elizabeth-de-Warwick, tenue le 03 septembre 2024 et inscrit au livres des délibérations sous le numéro **2024-09-2862**

ATTENDU QU'un premier projet du règlement numéro 455 a été déposé à une séance du Conseil municipal de Sainte-Élizabeh-de-Warwick au même moment que l'avis de motion, tenue le 03 septembre 2024 et inscrit au livres des délibérations;

Il est proposé par Jean-Daniel Lavertu

Appuyé par Jean-Baptiste Rondeau

Et résolu unanimement

QUE le règlement N° 455, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur une **partie de la rue principale (rang 4 ouest)** soit : Entre la route Alfred-Laliberté et le 249 rue principale(rang4)

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

2.1 Excédant 40 km/h sur les chemins mentionnés à l'article 1 de ce présent règlement, c'est-à-dire : une partie **de la rue principale (rang 4 ouest)** soit : Entre la route Alfred-Laliberté et le 249 rue principale(rang4)

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de la voirie municipal de Sainte-Elizabeth-de-Warwick;

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière du Québec;

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 2 octobre 2024 ;

Adopté le 1^{er} octobre 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Claire Roux", written over a horizontal line.

Madame Claire Roux, Mairesse

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Alexandre Côté", written over a horizontal line.

Alexandre Côté, Directeur général, greffier -trésorier

Motion : 03 septembre 2024

Projet : 03 septembre 2024

Adoption : 01 octobre 2024

Avis public : 2 octobre 2024